**Plan d’application du concept de reprise des activités sportives au 11 mai 2020 de la société**

**FSG \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Générales**

1. Les gymnastes accèdent tous à la même heure à l’enceinte d’entraînement. L’heure est protocolée. Les gymnastes n’arrivent pas plus de 5’ en avance par rapport à l’heure de début du cours.
2. Un contrôle de l’état de santé des gymnastes est effectué à leur arrivée.
3. Les gymnastes arrivent prêts pour l’entraînement. Aucun vestiaire n’est ouvert.
4. Il est interdit de s’entraîner à torse nu et/ou à pied nu.
5. Seuls les gymnastes et l’encadrement ont accès à l’enceinte d’entraînement. Aucun parent ne peut y accéder.
6. Les parents attendent à l’extérieur de l’infrastructure en respectant la distance de 2m.
7. Les gymnastes entrent un par un dans la salle de gym et respectent la distance de 2m.
8. Si une place est disponible à l’intérieur de l’enceinte, une zone d’attente peut être mise en place en veillant à respecter la distance de 2m.
9. L’entraînement se déroule en groupe de 5 au maximum (y compris l’entraîneur). La distance entre les participants d’un groupe est en tout temps de min. 2m.
10. Chaque groupe de gymnastes est encadré par un entraîneur différent. L’entraîneur est en charge du maintien des règles en vigueur concernant la distanciation sociale et la désinfection.
11. L’entraîneur est également en charge de la sécurité des participants de son groupe. Il est donc présent avec ses gymnastes.
12. Plusieurs groupes peuvent s’entraîner en même temps sur la même enceinte (avec un min de 10m2 par gymnaste/entraîneur disponible), mais pas sur la même installation. Max. 1 groupe par installation.
13. A leur entrée dans l’enceinte, les gymnastes se désinfectent les mains. L’entraîneur a à sa disposition le matériel de désinfection nécessaire.
14. Aucun contact physique entre les gymnastes ou entraîneur-gymnaste
15. Lors de l’entraînement par poste, les gymnastes et entraîneurs se désinfectent les mains à chaque changement de poste.
16. Toutes les personnes de plus de 65ans ou atteintes de certaines maladies n’ont pas le droit de se rendre en entraînement (entraîneur et/ou gymnaste).
17. Toutes personnes présentant un symptôme de maladie ou faisant partie d’un groupe à risque restent à la maison.
18. Entre chaque bloc qui accèdent à l’enceinte une période de 15 min. doit être instaurée afin de permettre au premier groupe de quitter l’enceinte avant l’entrée du second groupe.
19. La présence de chaque personne présente incluant les noms et prénoms, l’heure d’arrivée et de départ est consignée par écrit.
20. Un planning ainsi qu’un horaire détaillé de chaque groupe est fourni au responsable technique de la société qui assure le suivi.
21. La société contrôle la bonne mise en application du concept et son respect.
22. Les gymnastes, entraîneurs, membres de comités, etc., adhérent au concept de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité personnelle (Notice Mesures de protection contre le COVID-19 dans les sports gymniques)

**Spécifiques à la discipline**

Gym et Danse / Aérobic

* Les gymnastes apportent leurs engins personnels
* A l’entrée des locaux, les engins sont désinfectés
* Les engins à main mis à disposition par la société sont désinfectés au min. avant et après utilisation, ainsi qu’entre chaque changement de gymnaste

Athlétisme

* Les engins sont personnels (Boulets, javelots, ….). Ils sont désinfectés en début et fin de session
* Les engins utilisés par plusieurs personnes sont désinfectés entre chaque changement de personne

Agrès

* Les engins ne sont pas désinfectés.
* L’entraîneur peut parer la chute en cas de besoin. Il devra cependant veiller à tout mettre en œuvre pour éviter la nécessité de devoir tenir les gymnastes.
* Si le contact physique est indispensable, l’entraîneur portera un masque et des gants. Des masques et des gants sont fournis par la société en suffisance.

**Conseils de l’Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**

1. Prendre contact avec les propriétaires des infrastructures afin de confirmer l’ouverture des locaux, la validation du concept mis en place et la coordination avec les autres utilisateurs (autres disciplines ou clubs).
2. La désinfection des mains doit être faite avec du savon ou par utilisation d’une solution hydroalcoolique.
3. La solution de désinfection est mise à disposition par la société.
4. Il est de la responsabilité de l’entraîneur de s’assurer que la désinfection des mains est effectuée de manière correcte.
5. Si l’infrastructure le permet, l’entrée et la sortie se feront à des endroits différents.
6. La désinfection des poignées de porte et des différentes surfaces de contact (poignées d’engins, tapis, barre de saut,…) sera effectuée entre les différents blocs.
7. Pour les pratiquants d’autres sports (volleyball, unihockey,…), le concept spécifique à la discipline doit être appliqué.
8. Transmettre la notice « Mesures de protection contre le COVID-19 dans les sports gymniques » à tous les prenants part aux entraînements et aux différentes personnes des comités.